



Administration Communale d'Esch-sur-Sûre

1, an der Gaass L-9150 Eschdorf

www.esch-sur-sure.lu

Publié le 29 juillet 2020

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 13 mars 2020 le conseil communal d'Esch-sur-Sûre a adopté un projet de modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général de l'ancienne commune de Heiderscheid concernant des fonds sis à Merscheid, aux lieux-dits « Hauptstrooss » et « Liewenshaff », élaboré par le bureau d'études Zeyen+Baumann de Bereldange sur l'initiative du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Esch-sur-Sûre, dans sa version initiale.

La délibération en question a été approuvée par décision de la Ministre de l'Intérieur du 16 juillet 2020, no de référence 88C/012/2019, sur base de l'article 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet devient obligatoire trois jours après la présente publication.

Une version intégrale du projet est à la disposition du public au secrétariat communal, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif doit être introduit au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la décision du Ministre de l'Intérieur aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Eschdorf, le 27 juillet 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
le Secrétaire, le Bourgmestre,